



**COMMUNE DE MARQUILLIES**  
-  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt et un février deux mille vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

**Conseillers Municipaux en exercice : 19**

**Présents :** M. Jean-Michel CARPENTIER, Mme Blandine MORTREUX, M. Éric BOCQUET, Mme Céline LEJOSNE, M. Laurent BUISINE, M. Jocelyn GHÉSELLE, Mme Louissette MAILLY, M. Didier DAMIDE, M. Yves LEFRANCQ, M. Pierre PAPEGHIN, Mme Marie-Christine DEWAST, M. Dominique DHENNIN, Mme Viviane DELEVALLÉE

**Ont donné Pouvoir :** M. Sébastien DEFECHEUREUX à Mme Blandine MORTREUX, Mme Monique CORNILLE à M. Jean-Michel CARPENTIER, Mme Catherine HAEYAERT à Mme Céline LEJOSNE, Mme Vanessa LESAFFRE à M. Didier DAMIDE

**Absents :** M. Philippe BIRO, Mme Anne-Katy ROLAND

**Délibération n°3/25**

**Objet : Élection des Maires-Adjoints**

Vu l'Arrêté préfectoral du 26 novembre 2024 convoquant le collège électoral de la Commune le 2 février 2025,

Vu le Conseil Municipal d'installation du 7 février 2025 portant à l'ordre du jour l'élection du Maire,

Vu le Conseil Municipal du 27 février 2025 portant à l'ordre du jour l'élection des Maires-Adjoints,

Vu le Procès-verbal dressé pour l'élection des Maires-Adjoints du 27 février 2025,

Le 27 février 2025 à 19h, sous la présidence de Monsieur Éric BOCQUET, Maire de la Commune, déclarant le Quorum atteint avec 13 Conseillers présents, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Maires-Adjoints

Une unique liste de 5 Conseillers se déclare candidate. Il est procédé à l'élection et au dépouillement des bulletin de vote. Le résultat a été le suivant :

- 17 votants
- 0 suffrages blancs
- 17 suffrages exprimés en faveur de la liste conduite par Monsieur Yves LEFRANCQ

La majorité absolue soit 9, étant atteinte, sont élus Maires-Adjoints de la Commune de Marquillies :

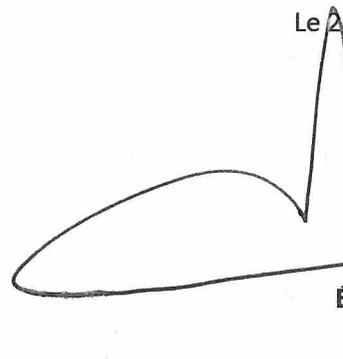
- Monsieur Yves LEFRANCO
- Madame Blandine MORTREUX
- Monsieur Pierre PAPEGHIN
- Madame Viviane DELEVALLÉE
- Monsieur Jean-Michel CARPENTIER

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 28 février 2025

Le Maire



MAIRIE DE MARQUILLIES  
JUSTITIA ANORE  
Éric BOCQUET  
NORD

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente élection peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de cinq jours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

DÉPARTEMENT  
Nord

COMMUNE :

Marquillies

Communes de 1 000  
habitants et plus

ARRONDISSEMENT  
Lille

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal  
19

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice  
19

## DE L'ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois  
de février à ..... heures

..... minutes, en application des articles L. 2121-7 et  
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de  
la commune de Marquillies

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BOCQUET Eric		
MORTREUX Blandine		
LESOSNE Céline		
PAPEGHIN Pierre		
LEFRANCOY Yves		
MAILLY Lourette		
DARIDE Didier		
DEWAST Marie-Christine		
GHESELLE Jocelyn		
BUISINE Laurent		
DHEMVIN Dominique		
CARPENTIER Jean-Nicolas		
DELEVALLEE Viviane		


Absents<sup>1</sup> : Ont donné procuration : M<sup>me</sup> Vanessa LESAFFRE à M. Olivier DANIDE, M<sup>me</sup> Dominique CORVILLE à M. Jean-Nicolas CARPENTIER, M<sup>me</sup> Catherine HAEYAERT à M<sup>me</sup> Céline LEJOSNE, M. Sébastien DEFECHEREUX à M<sup>me</sup> Stéphanie NORTREUX  
Absents : M. Philippe BIRO, M<sup>me</sup> Anne-Katy ROLAND

### 1. Règles applicables

M. BOCQUET Eric... maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré treize (13) conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

M. DHEMUN Dominique... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. GHÉSELLE Jocelyn... et M<sup>me</sup> LEJOSNE Céline

### 3. Élection des adjoints

#### 3.1. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq (5) minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une (1) listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et au 2.3.

**3.2. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 17
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 17
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. LEFRANCOY Yves	17	dix-sept
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>3</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>4</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

<sup>3</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>4</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M ... LÉFRANCQ Yves ... pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations** <sup>5</sup>

[Empty lined area for observations and claims, crossed out with a diagonal line]

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ... vingt-sept février deux mille vingt-cinq  
à ... 19 (dix-neuf) heures, ... 06 (six minutes) ...

<sup>5</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

minutes, en double exemplaire <sup>6</sup> a été, après lecture, signé par conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire (ou son remplaçant),*

*Le conseiller municipal le plus âgé,*

*Le secrétaire,*



*Les assesseurs,*

*[Handwritten signatures of the assesseurs]*

*[Handwritten signature of the secretary]*

<sup>6</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.